

**Initiative populaire fédérale « Pour un accueil extrafamilial des enfants qui soit de qualité et abordable pour tous (initiative sur les crèches) »** (publiée dans la Feuille fédérale le 8 mars 2022).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit:

**Art. 116a** Accueil extrafamilial des enfants

<sup>1</sup> Les cantons pourvoient à une offre suffisante qui réponde aux besoins en matière d'accueil extrafamilial institutionnel des enfants.

<sup>2</sup> L'offre s'adresse à tous les enfants dès l'âge de trois mois jusqu'à la fin de l'enseignement de base. Elle doit favoriser le bien-être de l'enfant, contribuer à la conciliation de la vie professionnelle avec la vie familiale et être aménagée en fonction des besoins des parents.

<sup>3</sup> Les personnes qui encadrent les enfants doivent disposer de la formation requise et être rémunérées en conséquence. Leurs conditions de travail doivent permettre un accueil de qualité.

<sup>4</sup> La Confédération prend en charge deux tiers des coûts. Les cantons peuvent prévoir que les parents participent à la couverture des coûts en fonction de leur capacité économique. La participation totale des parents ne doit pas dépasser 10 % de leurs revenus.

<sup>5</sup> La Confédération peut fixer des principes.

**Art. 197, ch. 13**

**13. Disposition transitoire ad art. 116a (Accueil extrafamilial des enfants)**

Les dispositions d'exécution de l'art. 116a entrent en vigueur cinq ans au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

**! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !**

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Baume-Schneider Elisabeth, La Theurillatte 41, 2345 Les Breuleux; Funicello Tamara, Rabbentalstrasse 63, 3013 Bern; Carobbio Guscetti Marina, Via Tamporiva 28, 6533 Lumino; Docourt Martine, Ch. du Petit-Catéchisme 10, 2000 Neuchâtel; Andrey Gerhard, Chamblieux-Parc 16, 1763 Granges-Paccot; Mordini Patrizia, Käfiggässchen 30, 3011 Bern; Jansen Ronja, Tschoppenhauerweg 7, 4402 Frenkendorf; Landolt Martin, Sonnenweg 27, 8752 Näfels; Maillard Pierre-Yves, Rue du Lac 34, 1020 Renens; Marti Min Li, Förlibuckstrasse 227, 8005 Zürich; Mettler Melanie, Undo-endo 24, 3006 Bern; Meyer Mattea, Unterrütweg 3, 8400 Winterthur; Piller-Carrard Valérie, Rte d'Yverdon-les-Bains 353, 1468 Cheyres; Prelicz-Huber Katharina, Hardturmstrasse 366, 8005 Zürich; Fischer Roland, Sonnmatt 15, 6044 Udligenswil; Quadranti Rosmarie, Am Dorfbach 23, 8303 Illnau-Effretikon; Strub Jean-Daniel, Ulrichstrasse 17, 8032 Zürich; Tuti Giorgio, Bündtenweg 33, 4513 Langendorf; Wermuth Cédric, Rotfarbstrasse 11, 4800 Zofingen; Wey Natascha, Waffenplatzstrasse 85, 8002 Zürich; Wüthrich Adrian, Alpenstrasse 42, 4950 Huttwil; Gredig Corina, Seefeldstrasse 92, 8008 Zürich; Ameti Sanija, Bäckerstrasse 25, 8004 Zürich; Jaccoud Jessica, Ch. des Pépinières 5, 1180 Rolle; Kitsos Christina, Boulevard des Philosophes 8, 1205 Genève; Gysi Barbara, Marktgasse 80, 9500 Wil

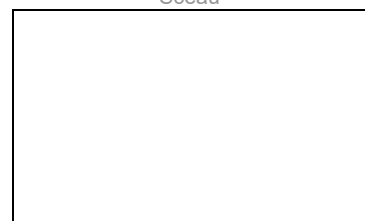
Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 8 septembre 2023.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les .... (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu: \_\_\_\_\_  
Date: \_\_\_\_\_  
Signature: \_\_\_\_\_  
Fonction officielle: \_\_\_\_\_

Sceau



**!** Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 8 septembre 2023 au: **Kita-Initiative**, SP Schweiz, Theaterplatz 4, Case postale, 3001 Berne. **!**  
Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.